



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Drôme

La Préfète

Valence, le 1^{er} février 2023

à

Circulaire publiée sur le site internet des services de l'État dans la Drôme : (rubriques « politiques publiques », « collectivités territoriales », « Fonds vert »). www.drôme.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires,
Madame et Messieurs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
Mesdames et Messieurs les présidents des groupements de communes,
Madame la présidente du Conseil départemental,
Monsieur le directeur département des services d'incendie et de secours

OBJET : Présentation du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert » – Année 2023.

PJ : Annexe : Liens et contacts dans les services de l'État

Un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert », doté de 2 milliards d'euros a été créé par la loi de finances 2023 afin d'accompagner les collectivités et leurs groupements dans leurs actions visant à accélérer et intensifier la transition écologique dans nos territoires. Il repose sur 3 axes :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

L'ensemble des mesures prévues dans ce dispositif sont détaillées sur la plateforme « Aides Territoires » (<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>).

Afin de répondre à la diversité des réalités territoriales, les crédits du Fonds vert sont gérés soit au niveau régional avec les services de la DREAL, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le CEREMA, l'ADEME ou l'OFB soit au niveau départemental, en préfecture et sous-préfectures et à la direction départementale des territoires de la Drôme.

Je vous informe, en préambule, que les projets déjà reçus en 2023 et en cours d'instruction seront orientés, à l'initiative de l'État, vers le dispositif financier adéquat (DETR / DSIL / Fonds vert) en fonction de leur éligibilité et de la disponibilité des crédits.

La présente circulaire vous présente les principales mesures de ce dispositif afin de vous orienter vers les projets portés par votre collectivité susceptibles d'émarguer à ce nouveau fonds. Elle vous apporte des informations pratiques, notamment les contacts et modalités de mise en œuvre. Les **cahiers d'accompagnement** (liens en annexe) fournissent des informations plus détaillées.

1 / Présentation des 3 axes du Fonds vert et de ses mesures :

Sont détaillées, ci-après, **uniquement** les mesures qui concernent le département de la Drôme.

1.1 - L'axe « renforcer la performance environnementale » : Cet axe permettra de subventionner les projets d'investissements sur nos territoires favorisant la réduction de nos consommations d'énergie, de nos émissions de gaz à effet de serre et limitant notre dépendance aux énergies fossiles afin de devenir des acteurs exemplaires en matière de transition écologique.

- la rénovation énergétique des bâtiments publics (incluant le tertiaire, les bâtiments sportifs et les logements sociaux communaux) de manière à générer au moins 30 % d'économies d'énergie par rapport à 2010 tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (**les projets portant l'objectif d'économie à 40 % seront prioritaires**). Ce volet inclut l'élimination des énergies fossiles (sortie du fioul et du gaz) et le développement des énergies propres et des réseaux urbains de chaleur et de froid renouvelable.

Les projets de rénovation énergétique éligibles doivent présenter une étude thermique et peuvent porter à la fois sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement, des travaux d'isolation du bâti * ou de remplacement d'équipement **, ainsi que sur des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

** isolation des murs, isolation des planchers bas, de la toiture,*

*** remplacement des menuiseries extérieures, installation de ventilation (VMC), cibler la production de chauffage et d'eau chaude sanitaires ainsi que les interfaces associées.*

- le tri à la source et à la valorisation des biodéchets : un objectif majeur du Fonds vert est de favoriser une production locale d'énergie et d'autres ressources (production de biogaz à partir des déchets organiques des ménages, de fertilisants ne nécessitant pas de gaz naturel importé pour être produit) tout en limitant les effets nuisibles liés au traitement des déchets (objectif de réduction de la production de déchets ménagers et de mise en décharge).

Le fonds vert vient ainsi contribuer à améliorer la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets des ménages (études et investissements) ainsi que la valorisation des biodéchets (études et investissements pour la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation, modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires).

- la modernisation de l'éclairage public : il s'agit d'accélérer la rénovation de l'éclairage public pour réduire la consommation d'énergie, et incidemment, alléger la facture des collectivités. Pourront être allouées des subventions d'études (diagnostic territorial et stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire), d'ingénierie et des études préalables au dimensionnement du parc de luminaires, d'investissements pour accélérer le renouvellement de parcs de luminaires anciens (diminution du nombre de points lumineux et baisse importante de la puissance installée).

En revanche, les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire ainsi que la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels aujourd'hui non éclairés ne seront pas éligibles au fonds.

1.2 - L'axe « adaptation au changement climatique » :

- la prévention des inondations, avec la possibilité de financer la réalisation des actions prévues aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) en complément du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM – « fonds Barnier ») ou en complément des financements tirés de la taxe GEMAPI pour accompagner les collectivités ayant une capacité financière limitée ou un grand nombre d'ouvrages de protection à gérer ou à renforcer. Sont ainsi éligibles les opérations (adossées au fonds Barnier) contribuant au maintien ou à l'augmentation du niveau de protection (entretien courant, gros entretien, entretien du lit de la rivière ...).

- la prévention des risques d'incendies de forêt : les actions soutenues auront pour effet d'améliorer la connaissance des risques et la résilience des territoires concernés, de renforcer la protection des zones habitées situées dans des zones de risque sur le territoire en anticipant l'extension de ces zones au vu de l'impact du changement climatique, de réduire les temps d'intervention des secours en cas

d'incendie. Le Fonds vert permettra aussi d'amplifier les actions de prévention réalisées par les communes déjà concernées par un plan de prévention des risques d'incendies de forêts et d'inciter les communes qui n'en sont pas encore dotées de s'engager dans le déploiement d'actions concrètes de prévention.

- la renaturation des villes et villages : cette mesure correspond au fonds de renaturation annoncé par la Première ministre en juin 2022. Elle vise à la renaturation des sols (création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, la végétalisation des espaces publics (alignement et végétalisation des pieds d'arbres), les projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité et la restauration écologique (stabilisation et renaturations des sols ...).
- la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville : restauration du réseau hydrographique (réouverture ou renaturation de cours d'eau, reméandrage, stabilisation et reprofilage de berges), des zones humides, des zones d'expansion des crues, de création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales (et de désimperméabilisation des sols).
- la végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades végétalisées). Les projets doivent être localisés dans l'espace urbanisé ¹. En d'autres termes, les projets de renaturation des espaces naturels, agricoles et forestiers ne sont pas éligibles au fonds. En revanche l'introduction de la nature en ville dans les nouveaux espaces urbanisés est éligible au fonds.

1.3 - L'axe « améliorer le cadre de vie » :

- la préservation des ressources foncières, avec la poursuite du recyclage des friches pour répondre à l'objectif de maîtrise de l'étalement urbain et permettre ainsi de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (trajectoire du « zéro artificialisation nette » - ZAN d'ici 2050 fixée par la loi). Le Fonds vert s'adresse aux projets d'aménagement des friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et mobilisation des autres leviers d'équilibre.
- le développement du covoiturage : cette mesure vise à accompagner les collectivités ou les groupements compétents (AOM, gestionnaires de voiries) dans le développement du covoiturage en finançant des études de schémas directeurs ou pré-opérationnelles, les travaux d'infrastructures et d'équipements dédiés au covoiturage ou la réalisation de lignes de covoiturage, les frais de fonctionnement de ces lignes, les actions d'animation locale et les incitations financières à la pratique du covoiturage.
- la préservation et la restauration des ressources naturelles dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité. Cette mesure vise un certain nombre de thématiques :
 - *Mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées* : le Fonds vert vise à la fois à augmenter le nombre d'aires protégées / zones de protection forte et la surface des aires protégées / zones de protection fortes existantes.
 - *Protection des espèces* : le Fonds vert vise à la fois la protection des insectes pollinisateurs et les plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées (PNA).
 - *Réduction des pressions* : sont visés ici la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que la dépollution dont la lutte contre les plastiques et les macro-déchets.
 - *Restauration écologique* : l'objectif est de rétablir les continuités écologiques et de préserver les sols forestiers.

1.4 - L'appui en ingénierie :

Une enveloppe d'ingénierie de 249 562 € sera déconcentrée pour aider les collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale. Cette enveloppe pourra être mobilisée, pour financer des prestations d'ingénierie de planification ou de stratégie, y compris sous la forme de postes de chargés de mission ou de chefs de projets.

¹ Les espaces urbanisés sont jurisprudentiellement appréciés par un faisceau d'indices : la quantité et la densité de l'urbanisation (aménagements, constructions, espaces attenants au bâti, etc.), sa continuité (et donc l'absence de rupture), sa structuration par des voies de circulation, des réseaux d'accès ou de raccordement aux services publics, ou encore la présence d'équipements ou de lieux collectifs publics ou privés qui témoignent de l'urbanisation environnante.

2 / Modalités de mise en œuvre du Fonds vert dans la Drôme

- Modalités d'attribution proches des autres dotations d'investissement

Je vous rappelle que pour être retenus, les dossiers présentés devront respecter la réglementation environnementale existante. Ils devront, en outre, être déclarés complets et concerner des opérations viables et d'une maturité suffisante (signature des marchés de travaux ou devis de travaux au cours de l'année qui suit l'attribution de la subvention).

Les demandes de subventions que vous avez déjà déposées au titre de la DETR / DSIL 2023 (dossiers déposés qui relèvent notamment des mesures « rénovation thermique » ou « éclairage public » ou « DECI – prévention des incendies ») seront automatiquement redirigés, en fonction des critères et priorités, vers le Fonds vert, sans intervention de votre part. Au besoin, mes services se rapprocheront de votre collectivité pour compléter le dossier.

Les services de la DDT assureront le pilotage de certaines mesures (voir annexe ci-après).

- **Le cumul d'aides** : le Fonds vert est cumulable avec les autres dotations de l'État, dans le respect du plafond des 80 % d'aides publiques (le maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale au financement à hauteur de 20 %, sauf dérogation spécifique accordée). Une attention particulière sera portée sur la soutenabilité de la dépense pour la collectivité. Le montant de l'investissement restant à la charge de la collectivité doit être compatible avec ses capacités financières. Le fonds ne se substituera pas à d'autres financements mobilisables.

- **L'articulation avec le CRTE** : les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) portés par les intercommunalités à fiscalité propre ont permis d'établir des diagnostics de territoire et de recenser les actions prioritaires qui répondent aux enjeux de transition écologique. Ainsi, le Fonds vert contribuera notamment, au même titre que les autres dispositifs financiers de l'État, à l'accompagnement financier des projets inscrits dans les CRTE.

Les EPCI à fiscalité propre sont également invités à présenter des projets exemplaires et moteurs au sein de leur territoire.

- **Les autres appels à projets** : en complément des crédits du fonds vert, je tenais à vous informer du lancement par l'Agence de l'eau de deux appels à projets pour un total de 30 millions d'euros à l'échelle du bassin :

• **Appel à projets « Eau et Climat »**, doté de 10 M € pour soutenir les projets innovants qui contribueront aux plans de bassin d'adaptation au changement climatique, ouvert jusqu'au 30 avril 2023 : https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_117549/fr/appel-a-manifestation-d-interet-eau-et-climat-agir-plus-vite-plus-fort-sur-les-territoires.

• **Appel à projets de 20 M € pour sécuriser l'alimentation en eau potable des collectivités**, en réponse directe à la sécheresse 2022. L'agence de l'eau financera jusqu'à 50 % les travaux et études des collectivités, en donnant la priorité aux territoires les plus fragiles, ouvert jusqu'au 15 mai 2023 : https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_117552/fr/appel-a-projets-securisation-de-l-alimentation-en-eau-potable-pour-les-collectivites.

Je vous invite à prendre contact dès maintenant avec les sous-préfets d'arrondissement et les services concernés pour tout projet d'envergure. L'ensemble des services de l'État se tient à votre disposition pour vous appuyer dans vos démarches et pour tout renseignement complémentaire.

La préfète,

Signé : Elodie DEGIOVANNI

Annexe : contacts et liens de dépôt des dossiers

Axe 1 « renforcer la performance environnementale »	
<p>Rénovation énergétique des bâtiments publics (« Ctrl » et « clic » pour ouvrir l'hyperlien)</p>	<p style="text-align: center;">Les dossiers déjà déposés seront pris en compte</p> <p>Contacts : mêmes contacts que pour les dossiers DETR et DSIL : https://www.drome.gouv.fr/2023-depot-des-demandes-de-subsventions-detr-dsil-a8449.html</p> <ul style="list-style-type: none"> • https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2023-demande-de-subsvention-detr-dsil-dsid-drome (financement DETR / DSIL) • https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/3e7d-realiser-la-renovation-energetique-des-batime/ (pour les nouveaux dossiers)
<p>Tri à la source et à la valorisation des biodéchets</p>	<p>Voir le lien : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/e4fa-soutenir-le-tri-a-la-source-et-la-valorisatio/</p>
<p>Modernisation de l'éclairage public</p>	<p style="text-align: center;">Les dossiers déjà déposés seront pris en compte</p> <p>Contacts : mêmes contacts que pour les dossiers DETR et DSIL : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2023-demande-de-subsvention-detr-dsil-dsid-drome</p> <p>https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/7d35-renover-les-parcs-de-luminaires-declairage-pu/</p>
Axe 2 « adaptation au changement climatique »	
<p>Prévention des inondations</p>	<p>Voir le lien : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/Prevenir_les_inondations/</p>
<p>Prévention des risques d'incendies de forêt</p>	<p>Voir le lien : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/c242-prevenir-les-risques-dincendies-de-foret/</p> <p style="text-align: center;">DECI : les dossiers déjà déposés seront pris en compte</p>
<p>Renaturation des villes et villages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville • Végétalisation des bâtiments et équipements publics 	<p>Mesure suivie par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse</p> <p>Voir le lien : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/a086-financer-des-solutions-dadaptation-au-changem/</p>
Axe 3 « améliorer le cadre de vie »	
<p>Réservation des ressources foncières</p>	<p>Mesure du niveau régional : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/9d1d-recycler-les-friches/</p> <p>Contact : Mission Cohésion des territoires de la DDT : ddt-anct@drome.gouv.fr (pensez à bien laisser des coordonnées téléphoniques pour être rappelé)</p>
<p>Développement du covoiturage</p>	<p>Voir le lien : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/7a44-developper-le-covoiturage-sur-son-territoire/</p>
<p>Préservation et la restauration des ressources naturelles</p>	<p>Voir le lien : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/dfeb-accompagner-la-strategie-nationale-biodiversi/</p>
Ingénierie	
<p>Transition écologique</p>	<p>Contact : Mission Cohésion des territoires de la DDT : ddt-anct@drome.gouv.fr (pensez à bien laisser des coordonnées téléphoniques pour être rappelé)</p>

Copie pour information :

- Mesdames les députées,
- Madame et Messieurs les sénateurs,
- Madame la directrice départementale des finances publiques,
- Madame la directrice départementale des territoires,
- Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
- Madame la directrice départementale de la protection des populations,
- Madame la déléguée territoriale Drôme-Ardèche de l'Agence régionale de santé,
- Monsieur le directeur académique du service départemental de l'éducation nationale,
- Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'architecture et du patrimoine,
- Madame la directrice de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le président de l'association des maires et présidents de communautés de la Drôme,
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de la Drôme.

En communication à :

- Madame la secrétaire générale,
- Madame la sous-préfète de Die,
- Monsieur le sous-préfet de Nyons.